

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06 décembre 2022**

Date de la Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2022  
Date de mise en ligne sur le  
site internet : 03 janvier 2023

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	4
<u>Votants</u> :	44
- <u>Pour</u> :	44
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Christophe CADET - Véronique JEANDET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Franck GAILLARD - Dominique LONGUI-RENARD - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir** : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Véronique JEANDET pouvoir à Gérard DEGUY - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Didier PETITJEAN

**Suppléants présents** : /

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2022-05-02 : Avenant au règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise**

Vu l'avis favorable rendu par la commission au développement économique le 16 novembre 2022,

Le Président rappelle qu'à aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

En octobre 2020, la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, afin de préciser les conditions d'octroi des aides :

- Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire ;
- Aide aux entreprises de la 1ère transformation du bois ;
- Aide aux chambres d'hôtes.

La révision du SRDEII en 2022 marque la fin des programmes d'aides de la région actuellement en vigueur (en attente des nouveaux règlements d'intervention).

Cette révision met également un terme à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Communauté de communes et la Région, ainsi que du règlement d'intervention de l'EPCI.

Article 8 : Durée du programme

*Le programme de soutien à l'immobilier d'entreprises est conclu pour une période identique à celle passée entre la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la Région Bourgogne Franche-Comté soit jusqu'au 31 décembre 2022.*

Les nouveaux règlements d'intervention de la Région devraient être adoptés en janvier 2023.

En attendant ces nouveaux règlements, le Président propose :

- De proroger le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise en supprimant l'article 8 portant sur la durée du programme
- De maintenir les aides actuellement inscrites dans le règlement d'intervention de la CCMF, en attendant les nouveaux règlements d'intervention régionaux
- Que la refonte du règlement d'intervention de la CCMF soit soumise à la commission dès que les règlements d'intervention de la région seront connus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 7 décembre 2022

**Didier LENOIR**

**Président**



**Nicolas URBANO**

**Secrétaire**



**Pièces jointes :** Avenant au règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.